



## Titre 5 – Evaluation des incidences sur l'environnement

### Principe 2 : Préserver l'intégrité des exploitations et soutenir leur activité

*« L'agriculture est un secteur d'activité important à l'échelle du S.Co.T. Ainsi, les exploitations agricoles doivent être soutenues, et l'activité agricole maintenue. »*

Le P.L.U. permet aux exploitants agricoles de faire évoluer leurs exploitations par le biais de règles au sein de la zone agricole. Il inclut des règles favorisant l'agri-tourisme (vente directe, etc.).

Ainsi, le P.L.U. permet à l'agriculture d'affirmer sa place économique au sein de la commune et du territoire du S.Co.T.

#### ⊙ **Développer les réseaux numériques pour renforcer l'attractivité du territoire**

*« Le S.Co.T. doit s'inscrire dans l'aménagement numérique du territoire notamment par la réalisation d'un réseau d'accès à Internet à très haut débit ou la prévision du déploiement de la fibre. »*

Le règlement prévoit pour les zones urbaines à vocation principale d'habitat et d'activités économiques que toute nouvelle construction à usage d'habitation ou d'activités doit intégrer les équipements et/ou aménagements (fourreaux, boîtiers, etc.) permettant un raccordement à la fibre optique.

Le P.L.U. favorise ainsi le déploiement du très haut débit.

#### c) Organiser la mobilité durable sur le territoire

#### ⊙ **Mettre en œuvre les conditions pour développer l'utilisation des modes doux**

*« Développer et faciliter l'usage des modes doux par la création ou l'amélioration de leurs cheminements mais aussi du système viaire. Ainsi les espaces de centralité de la commune (équipements publics, services...) doivent facilement être accessibles, tout comme l'accès aux transports collectifs. »*

Le P.L.U. prévoit, par l'intermédiaire des O.A.P., la création des cheminements doux ou la mise en place de voiries adaptées, permettant d'accueillir des pratiques de mobilités douces dans de bonnes conditions de sécurité.

De même, le P.L.U. définit des emplacements réservés dédiés à la mise en place de cheminements doux, notamment entre la future école et le centre-ville.

Ainsi, le P.L.U. de Sarriens permet de mieux prendre en compte et de développer les cheminements doux, conformément aux orientations du S.Co.T.



d) Asseoir le développement sur les richesses et les ressources du territoire

○ **Préserver les paysages emblématiques du territoire**

« Les objectifs sont doubles : la préservation de la qualité des grands ensembles paysagers (Mont Ventoux, Dentelles de Montmirail, massif du Limon, des Souquettons...), et la protection des silhouettes villageoises les plus sensibles. »

Des orientations paysagères (hauteurs et orientations des bâtiments, retrait des constructions, etc.) ont été définies dans les O.A.P. au niveau des zones à urbaniser, notamment pour la zone 2AU qui offre des vues paysagères sur le Mont Ventoux.

Le P.L.U. permet donc de sauvegarder et de valoriser les paysages communaux.

○ **Contribuer à la structuration d'une trame naturelle et paysagère**

« Les espaces naturels sensibles doivent être protégés et notamment les espaces d'inventaires ou appartenant au réseau Natura 2000, les cours d'eau. En effet, ces espaces participent à la qualité des espaces naturels et du cadre de vie, de la biodiversité et des paysages. »

Le P.L.U. délimite une zone N sur les ensembles naturels majeurs de la commune. Les règles de la zone N n'autorisent que l'extension limitée des constructions déjà existantes. L'Ouvèze est incluse dans cette zone N. Une trame d'espace boisé classé a été définie sur les boisements communaux, ainsi que sur les éléments boisés majeurs de la ripisylve de l'Ouvèze, afin d'assurer leur maintien.

De plus, les cours d'eau ont été identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Les cours d'eau principaux, repérés comme essentiels aux continuités écologiques sont ainsi protégés par un recul de vingt mètres de toutes les constructions souhaitant s'implanter à proximité, afin de préserver l'état des berges et éviter tout nouvel obstacle à leurs écoulements. Pour les cours d'eau secondaire, le recul est de cinq mètres. L'identification vise aussi la préservation de la végétation rivulaire existante sur les berges des cours d'eau.

Le P.L.U. permet donc par son zonage et ses règles une préservation et une meilleure prise en compte des trames vertes et bleues sur le territoire.

○ **Economiser et préserver les ressources locales**

« Le développement de l'urbanisation est conditionné par des capacités adéquates en matière d'assainissement des eaux usées, mais aussi d'eau potable. La capacité et le bon fonctionnement des réseaux doivent être en cohérences avec l'accueil démographique envisagé. »

La commune est desservie par son propre réseau d'eau potable géré par dont les principales sources sont situées sur le territoire communal (forage du Plan et de Saint-Jean). La capacité en eau potable est suffisante. Concernant l'assainissement collectif, la



## Titre 5 – Evaluation des incidences sur l'environnement

construction d'une nouvelle station d'épuration aux horizons 2018-2020 devrait permettre de répondre aux problèmes d'eau parasites et assurer un traitement plus efficace des effluents.

*Le projet de développement de la commune a pris en compte les capacités de traitement des eaux usées et d'alimentation en eau potable de la commune afin d'éviter toute surcharge des réseaux existants.*

### ◉ **Garantir la qualité du cadre de vie**

*« Les secteurs de développement ou de renouvellement urbain doivent être localisés en dehors des zones de risques identifiées qui sont incompatibles avec l'urbanisation. »*

La commune de Sarrrians est concernée par le risque inondation et le risque feu de forêt. Concernant le risque inondation, le PPRi Sud-Ouest du Mont Ventoux s'applique sur la commune. Les choix en matière d'urbanisation ont été pris par rapport à ce risque (report des zones d'extension sur l'ouest communal, moins concerné par le risque).

Concernant le risque feu de forêt, des secteurs indicés .f2 (aléa fort) et .f3 (aléa moyen) ont été délimités et des règles ont été prescrites afin de garantir la défense contre les incendies et de limiter l'exposition des biens et des personnes à ce risque.

*La commune de Sarrrians assure donc un développement responsable vis-à-vis des risques, n'augmentant pas l'exposition des biens et des personnes à ces derniers.*

***Ainsi, le P.L.U. de Sarrrians assure sa compatibilité au S.Co.T. de l'Arc Comtat Ventoux et le respect de ses orientations principales en matière d'urbanisme et d'environnement.***

V-4.4. ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LE S.R.C.E. P.A.C.A.

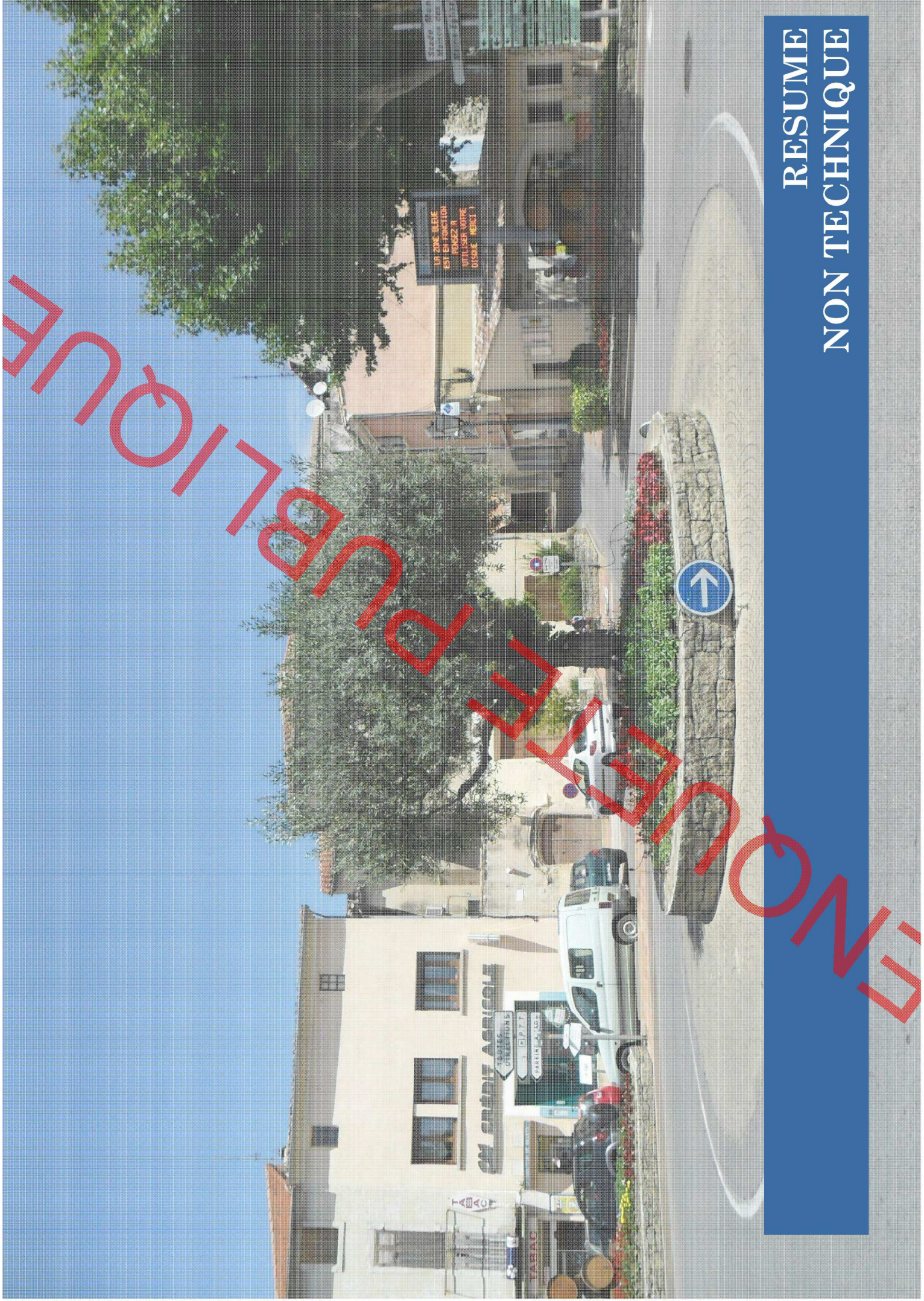
Il s'agit au sein de cette partie de présenter rapidement quels sont les objectifs de conservation des réservoirs de biodiversité et corridors à prendre en considération dans le S.R.C.E., puis de voir si le P.L.U. de Sarrrians les prend en compte.

ORIENTATIONS DU S.R.C.E.	PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS DU SRCE DANS LE P.L.U.
<p><b>Orientation n°1 :</b></p> <p>Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques</p>	<p>Le projet de développement de Sarrrians et les règles définies dans le P.L.U. favorisent la limitation de la consommation de l'espace en assurant une densification des secteurs bâtis et en recentrant le développement au niveau du village</p> <p>De plus, les objectifs de préservation des éléments naturels identifiés sur la commune respectent les mesures de protection définies sur les communes voisines et est notamment en cohérence avec les orientations du SDAGE. Il s'agit principalement du maintien de la fonctionnalité naturelle des cours d'eau principaux et des boisements de la commune, qui constituent les continuités et réservoirs écologiques de Sarrrians.</p> <p>Ainsi les règles de protection adoptées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au sein des zones agricoles, les règles favorisent le maintien des haies bocagères, essentielles à la mobilité de la faune et de la flore (dispersion des graines, rizomes, etc.)</li> <li>- L'intégration au sein de zones N des boisements principaux ainsi que de l'Ouvèze et de ses berges.</li> <li>- L'identification, au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme des cours d'eau majeurs de la commune, permettant ainsi une protection en compte de ces cours d'eau et de leurs ripisylves.</li> <li>- Le classement en E.B.C. des boisements communaux, notamment de la ripisylve de l'Ouvèze.</li> </ul>
<p><b>Orientation n°2 :</b></p> <p>Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques</p>	<p>Les espaces naturels sont très peu représentés sur la commune de Sarrrians. Leur protection est donc essentielle et passe par une identification fine des éléments naturels de la commune.</p> <p>La zone N assure ainsi le maintien des petites zones naturelles jouant un rôle dans des continuités écologiques communales. Elles assurent notamment le maintien de petits boisements en « pas japonais » suivant, généralement, les cours d'eau communaux.</p> <p>Les espaces agricoles sont dominants sur la commune, occupant la quasi-intégralité du territoire. Le P.L.U. assure une protection des zones agricoles par le biais d'une zone A limitant l'occupation du sol aux seuls constructions nécessaires à l'agriculture. Elle comprend des règles favorisant le maintien des haies bocagères afin d'éviter un paysage en « open-field » peu favorable aux déplacements de la faune.</p> <p>Enfin, la redéfinition des zones urbaines, concentrées autour du centre du village permet de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.</p>



ORIENTATIONS DU S.R.C.E.	PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS DU SRCE DANS LE PLU
<p><b>Orientation n°3 :</b></p> <p>Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture</p>	<p>Cet objectif vise principalement la mise en place d'outils d'échanges et de valorisation d'expériences, de pôle de ressources, d'information, de sensibilisation, de communication ou encore de formation pour une meilleure prise en compte des enjeux de préservation des fonctionnalités écologiques sur les territoires à destination des porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement. Le P.L.U. joue avant tout un rôle réglementaire.</p> <p>Néanmoins, les instructeurs des droits des sols pourront s'appuyer sur les objectifs de protection définis dans le P.L.U. de Sarrians comme base de discussion avec les porteurs de projets pour proposer des solutions écologiques innovantes et tenant compte de l'évolution des pratiques en la matière.</p>
<p><b>Orientation n°4 :</b></p> <p>Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins</p>	<p>Cet objectif concerne particulièrement les communes situées sur la frange littorale. Dans notre cas, Sarrians est éloignée de la mer et n'entretient pas de lien direct avec les milieux naturels littoraux ou marins.</p>

Compte tenu des outils mis en place dans le P.L.U. de la commune de Sarrians, la menace d'une rupture sur les continuités écologiques recensées au sein du S.R.C.E. est nulle. En effet, outre l'Ouvèze, le S.R.C.E. n'identifie pas sur Sarrians de réservoir ou de continuité régionale. De plus, l'ensemble des espaces présentant un intérêt écologique (notamment l'Ouvèze) ont été préservés et enfin, de nouveaux outils ont été déclinés afin de préserver les interactions entre ces espaces naturels (identification au titre du L151-23, par exemple). Ainsi, les évolutions apportées par le P.L.U. n'impacteront pas les principaux éléments naturels identifiés par le S.R.C.E.



**RESUME**  
**NON TECHNIQUE**



## INTRODUCTION

Le conseil municipal de la commune de Sarrrians a lancé la procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme constitue l'un des principaux outils locaux de planification urbaine et rurale. Il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal.

Avec l'ordonnance du 3 juin 2004 et les décrets de mai 2005, la constitution des dossiers de P.L.U. doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. L'étude environnementale du P.L.U. a pour objectifs de dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire, en permettant de définir les impacts potentiels de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement. Elle doit préciser quelles sont les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter ces impacts.

La méthode retenue pour cette évaluation environnementale est la suivante :

**Dans un premier temps**, elle a consisté à établir un **diagnostic et à analyser l'état initial de l'environnement** sur le territoire de Sarrrians et à dégager les principaux enjeux environnementaux ayant servi de base à l'évaluation des incidences potentielles du P.L.U. sur l'environnement.

**Dans un second temps**, après avoir expliqué les choix retenus en matière d'urbanisme (traduction du PADD dans le projet de plan), **une analyse de l'ensemble des dispositions mises en place dans le P.L.U. a été réalisée**, afin de dégager les **éventuelles incidences sur l'environnement de manière globale**. Ainsi, pour chaque thématique environnementale (développement urbain et durable, occupation des sols et paysages, ...) sont présentées les dispositions réglementaires mises en place par la municipalité. A noter que le P.L.U. est un document d'urbanisme et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont donc pas connues précisément à ce stade. L'objectif ici est donc de cibler les secteurs à fort enjeu.

Cette analyse permet de faire ressortir la cohérence entre les enjeux identifiés dans le diagnostic, les orientations prises dans le P.A.D.D. et la traduction réglementaire de celles-ci. En effet, l'analyse des incidences du P.L.U. est effectuée en confrontant les différents types de disposition du document (objectifs du P.A.D.D., orientations d'aménagement et de programmation, ...) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement. Ainsi une réflexion critique est menée sur les impacts aussi bien négatifs que positifs du P.L.U.

**Enfin, la dernière étape de l'évaluation concerne les mesures d'évitement, de réduction et de compensation** en lien avec les incidences susceptibles de survenir et celle dont les impacts négatifs ont été identifiés lors de la phase précédente. Ainsi, elle vise à proposer, en fonction de l'importance des incidences négatives, des mesures de compensation ou de réduction afin de limiter les incidences négatives et nuisances potentielles identifiées.



Cette étape concerne également la mise en place d'outils de suivi en vue d'évaluer les incidences au fur et à mesure de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement, à travers notamment la définition d'une méthodologie d'évaluation du Plan Local d'Urbanisme de Sarrians.

Une grande importance a été accordée à la phase de collecte des données tout au long du processus de P.L.U. La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. La phase de collecte des données a consisté à : réaliser une étude de terrain afin d'appréhender au mieux les grandes caractéristiques du territoire (les paysages, la morphologie du village, ...); analyser et synthétiser les données (données à disposition du maître d'ouvrage, études diverses, consultation de sites Internet, Porter à Connaissance de l'Etat, ...).

#### Contexte du projet et l'évaluation environnementale : synthèse

Le résumé non technique présente ici sous forme d'un résumé des grandes parties du diagnostic, suivi d'un tableau résumant les orientations du P.A.D.D. ainsi que leurs traductions réglementaires prévues pour faire face aux grands enjeux communaux. L'incidence sur l'environnement de ces mesures est mesurée dans ce même tableau.

Ainsi, pour chacune de ces composantes, l'évaluation aborde les dispositions mises en place dans le P.L.U. et tire un bilan : « + » pour des incidences positives agissant en faveur de l'environnement, « 0 » pour une absence d'incidence, et « - » pour des incidences négatives sur l'environnement.

Ce tableau offre ainsi une vue d'ensemble des incidences du P.L.U. sur l'environnement. Il a pour fonction d'apprécier la prise en compte de l'environnement dans le document.



## 1. RESUME DU DIAGNOSTIC

### a) Population et habitat

Sarrians connaît une croissance globalement positive depuis les années 1975. Cette croissance a amené 1806 nouveaux habitants en l'espace d'une quarantaine d'années. On note toutefois que la période 2008-2013 est marquée par un net ralentissement de la croissance démographique.

La population sarriannaise reste marqué par une accentuation du vieillissement de la population, aggravé par le retrait marqué des classes d'âge les plus jeunes au sein de la commune. Cette situation induit des besoins particuliers en logements, afin, d'une part de loger les personnes âgées et d'autres part, de redorer l'attractivité de la commune pour les jeunes ménages.

Ainsi, si le parc immobilier a globalement suivi l'évolution de la population, on remarque qu'il est surtout constitué de logements moyens (trois à quatre pièces) et de grands logements (supérieurs à cinq pièces). Cette composition du parc immobilier est en opposition avec les besoins constatés de la population. En effet, le nombre de personnes par ménages baisse constamment depuis la fin des années 1975. Ce desserrement s'explique par plusieurs facteurs : personnes âgées seules, décohabitation des jeunes et augmentation du nombre de famille monoparentale sont les principales explications. Malgré un effort de construction de petits logements notables ces dernières années, les petites surfaces sont encore trop peu nombreuses pour répondre aux besoins des petits ménages.

De plus, l'offre immobilière reste tourné en majorité vers l'accession non aidé. Le taux de logements sociaux reste bas pour une commune de la taille de Sarrians (7,13% en 2013) et l'offre locative est également en retrait.

Le P.L.U. devra donc favoriser la construction de petits logements et une meilleure représentation de la location (notamment des logements locatifs sociaux) afin de recréer des conditions favorables à l'accueil d'une population active, au profil social et générationnelle variée.

### b) Economie et cadre de vie

L'économie communale se porte globalement bien avec un taux d'activité élevé et un taux de chômage en deçà des valeurs moyenne départementale et intercommunale. Cependant, l'emploi dépend beaucoup des pôles économiques extérieurs à la commune, notamment Carpentras. En terme commercial, la commune s'appuie sur une offre complémentaire de Carpentras, permettant ainsi d'intégrer les pôles commerciaux secondaires de la Cové. La zone d'activité, bien qu'elle représente un plus en matière économique, reste aujourd'hui très contrainte par le risque inondation et n'a plus de marges d'évolution.

L'agriculture sarriannaise a connu des difficultés sérieuses et est principalement poussée de l'avant grâce à un secteur viticole qui vise la qualité des productions. Ce secteur dispose d'un important potentiel touristique, complémentaires avec les productions des communes





### *Résumé non technique*

voisines (Vacqueyras, Gigondas, Beaumes-de-Venise, etc.). Les qualités paysagères de la plaine agricole sarriannaise, notamment grâce aux perspectives sur le Mont Ventoux, viennent agrémente ce tourisme basé sur le vin.

Enfin, pour son développement, Sarrians peut compter sur un bon niveau d'équipement global. La mise en place d'une station d'épuration neuve et d'un nouveau complexe scolaire permettra à la ville d'envisager son développement avec sérénité.

#### *c) Résumé de l'état initial de l'environnement communal*

Sarrians se situe sur la Plaine Comtadine, ancien marécage dont les sols limoneux sont fertiles et propices à l'agriculture. Cette plaine se situe dans le bassin versant de l'Ouvèze, sur sa partie sud-ouest. La commune est traversée par un réseau hydraulique dense, composé de ruisseaux et rivières naturels, ainsi que par des mayres et des canaux façonnés par l'Homme.

Occupée depuis l'antiquité, le paysage sarriannais est jalonné des marques de son passé. Plusieurs sites sont classés monuments historiques (église Saint Pierre et Saint Paul, tours et remparts, château de Tourreau) et la commune comprend de nombreux éléments de petits patrimoines et de sites archéologiques.

Du côté du patrimoine naturel, Sarrians est très marquée par la présence de l'Ouvèze qui borde sa partie nord-ouest. La Grande Levade, au sud, constitue le second espace naturel important. La commune est d'ailleurs concernée par deux Z.N.I.E.F. de type II (« L'Ouvèze » et « Les plaines de Montoux ») ainsi que par deux sites Natura 2000 (la Z.S.C. de l'Ouvèze et du Toulourenc et le S.I.C. de la Sorgues et de l'Auzon) reliés à ces rivières. En dehors de ces grands ensembles, Sarrians est largement dominée par un paysage agricole parcouru de petites haies bocagères et de petits bosquets.

Les risques naturels sont très marqués sur Sarrians et induisent notamment des fortes contraintes pour son développement urbain. Ainsi, le PPRi Sud Ouest du Mont Ventoux englobe dans son enveloppe la quasi-intégralité des zones urbaines sarriannaises. À l'inverse, la faible représentation des boisements au sein de la commune limite grandement les risques liés aux incendies de forêt.

Le P.L.U. devra donc faire en sorte d'assurer un développement compatible avec le risque inondation mais aussi assurer la préservation de ces patrimoines bâtis et naturels.

## 2. ORIENTATION DU P.A.D.D. ET TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES

REPENSER L'ORGANISATION DE SARRIANS	
Orientation du P.A.D.D.	Traduction réglementaire
<b>Le risque inondation oriente le projet urbain</b>	<p>Localisation des zones d'extension à l'ouest de la ville, dans les zones peu ou pas concernées par le PPRi.</p> <p>La zone <b>1AU</b> est définie sur des friches industrielles en entrée du centre ville, pour favoriser le renouvellement urbain et la cohérence du tissu sarrisiennais.</p>
<b>Conforter Sarrisans comme pôle rayonnant</b>	Assurer la cohérence de la ville par des zones urbaines aux densités adaptées aux quartiers et aux abords de la ville.
<b>Promouvoir un développement responsable et durable</b>	Assurer un minimum d'espace non imperméabilisé dans les zones urbaines pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales.
	Mises en place d'E.R. pour la réalisation des bassins d'eaux pluviales.
	Intégrer les risques aux documents graphiques et aux règles du P.L.U.
PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT RAISONNE DU TERRITOIRE	
<b>Privilégier une urbanisation moins consommatrice d'espace</b>	Les zones d'extensions urbaines imposent, via les O.A.P., une densité minimale à respecter.
	Le règlement permet de limiter le mitage en cas d'implantation de nouvelles exploitations.
<b>Assurer le maintien des équilibres urbaines, ruraux et naturels du territoire</b>	Les éléments naturels de la commune sont inclus au sein d'une zone <b>N</b> qui n'autorise que l'extension limitée des constructions existantes.
	La trame E.B.C. favorise le maintien de la ripisylve de l'Ouvèze et des petits boisements sarrisiennais.
	La zone agricole comprend des règles favorisant le maintien des haies bocagères. Ces éléments jouent un rôle dans les continuités territoriales.
<b>Prendre en compte la qualité paysagère et le patrimoine</b>	Le P.L.U. identifie les principaux cours d'eau de la commune au titre de l'article L 151-23 du C.U., afin de préserver leur fonctionnalité.
	Protection de centre historique par une zone spécifique, plus exigeante en matière architecturale.
	L'ensemble des règles des zones naturelles et agricoles, ainsi que le définition des E.B.C. permet de préserver les continuités du territoire.



AMELIORER L'URBANITE	
Orientation du P.A.D.D.	Traduction réglementaire
<b>Promouvoir un cadre urbain qualitatif</b>	Les zones urbaines comprennent des règles qui proscrivent la plantation d'espèces invasives au sein des espaces verts. +
	Les zones d'extensions prévoient, via les O.A.P., une organisation des déplacements doux en leur sein et en lien avec l'urbanisation alentour. +
<b>Favoriser le renouvellement urbain</b>	Définir les zones constructibles en accord avec la capacité d'accueil souhaitée et des risques. +
<b>Relancer une dynamique du parcours résidentiel</b>	Les O.A.P. pour l'urbanisation des zones <b>1AU</b> et <b>2AU</b> prévoit le développement d'habitat groupé et collectif dense. +
	Les zones urbaines comprennent des secteurs imposant, pour les opérations supérieures à 5 logements ou de plus de 300 m <sup>2</sup> de surface de plancher, un minimum de logements sociaux ou de petites surfaces à réaliser. +
	Règles favorisant la mixité dans l'offre de logements au sein des zones urbaines. +
MAINTENIR LA VITALITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE	
<b>Maintenir l'agriculture comme une composante importante de l'économie</b>	les terres présentant un bon potentiel agronomique et économique sont classés en zone A du P.L.U., adapté à leur protection. +
	La zone A n'autorise que les constructions et installations nécessaires à l'agriculture. +
	la zone <b>A</b> autorise les constructions à usages d'habitation nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation. Ces constructions sont limitées à un surface au plancher de 250 m <sup>2</sup> . +
	L'extension limitée des constructions à usages d'habitation est autorisée, dans une limite de 30% de la surface au plancher initiale et de 250m <sup>2</sup> de surface au plancher total. +
<b>Favoriser le développement touristique</b>	La zone agricole autorise les locaux dédiés à l'agri-tourisme (gîtes, ventes directes, etc.). +
<b>Confirmer la vocation de Sarrians en tant que pôle secondaire économique de la Plaine comtadine</b>	Définition de règles favorisant la mixité fonctionnelle dans les zones urbaines. +
	Maintien de la zone UE du P.L.U. pour prendre en compte, dans le respect des règles du PPRi, les activités existantes. <b>0</b>



RENFORCER LA QUALITE DE VIE A SARRRIANS	
Orientation du P.A.D.D.	Traduction réglementaire
Assurer une meilleure organisation des déplacements et des transports collectifs	Mise en place d'ER pour la création de parking aux abords de centre-ville et développer des cheminements doux au sein de la commune.
Valoriser les entrées de villes et les axes structurants	Maintien des perspectives paysagères au sein des zones d'extebsions du P.L.U.
	Définition de zones naturelles aux abords est et sud de la ville afin d'améliorer le paysage des entrées de ville.
Adapter les équipements publics au développement de Sarrrians	La zone <b>2Aup</b> permettra la réalisation d'équipements, notamment scolaire en dehors des zones de risque du PPRI.